

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021**

### **Note explicative de synthèse**

#### **11. CONVENTION DE COOPERATION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES, ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2026**

##### Exposé :

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention a été confié temporairement à la commune, par Quimperlé communauté.

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2021.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure une nouvelle convention pour la période du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2026
- d'approuver convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

PJ : Convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques